



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 57754

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur l'écart entre hausse des salaires et hausse des retraites de l'ordre de 1 point pour la seule année 1991. Si cette situation se poursuivait une pension prise le 1er janvier 1991 et représentant 50 p 100 du salaire plafonné, ne représenterait plus en 1999 qu'un peu plus de 42 p 100 du dernier salaire revalorisé. C'est pourquoi, il estime nécessaire d'adopter des mesures d'urgence afin d'éviter un tel décalage.

Texte de la réponse

Reponse. - La France a fait en 1945 le choix de la solidarité en organisant un système de retraite sur la base de la répartition qui repose sur un contrat implicite entre les générations. Ce contrat se traduit très concrètement par le fait que les pensions des actuels retraités sont assumées par les cotisations des actifs, ce qui impose d'équilibrer les charges des actifs et les améliorations à apporter aux pensions de vieillesse. Les difficultés financières que connaissent et vont connaître dans l'avenir nos régimes de retraite et notamment le régime général ont conduit le Gouvernement à engager une réflexion sur les évolutions nécessaires de la législation au cours des prochaines années. La définition d'un indice stable de revalorisation est au centre des préoccupations du Gouvernement qui est attaché à ce que les retraites soient préservées et, lorsque la croissance le permet, à améliorer leur pouvoir d'achat.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57754

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2153